

REGLEMENT

Il ne s'agit pas d'une épreuve officielle.

Les participants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur lors de leur(s) tentative(s)

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s).

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le challenge se déroule du 21/07/2020 au 31/08/2020 sur un parcours d'environ 14km à Séné

Vous ne devez pas emprunter des chemins ou terrains privés.

Inscrivez-vous sur NextRun et courez quand vous le souhaitez (entre le 21/07/2020 et le 31/08/2020).

Vous pouvez tenter votre chance autant de fois que vous souhaitez pour essayer d'améliorer votre temps et remonter dans le classement.

Envoyez-nous par mail (contact@runners56.fr) la trace de votre GPS (fichier GPX, KML, lien strava ou autre) avec le temps réalisé et la date avant le 31/08/2020 23h59

2. Organisateur

Le challenge est organisé par NextRun

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être nés en :2004 et avant

b) Certificat médical :

Il ne s'agit pas d'une course officielle. La participation à ce challenge se fait sous l'entière responsabilité des coureurs qui doivent prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer qu'ils peuvent pratiquer la course à pied en toute sécurité en fonction de la distance sur laquelle ils s'engagent.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

c) Droit d'inscription :

Gratuit

d) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au 31/08/2020 à 23h59 pour l'ensemble des courses.

e) Matériel de sécurité

Le challenge de faisant en autonomie, l'athlète devra courir avec un matériel adapté (réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable ...)

f) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

g) Acceptation du présent règlement Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Classements et récompenses

a) Classements

Un classement par épreuve sera établi et actualisé à chaque nouvelle réception d'une trace.

Une preuve de la performance doit être envoyée par mail (contact@nextrun.fr) avec la trace de votre GPS (fichier GPX, KML, lien strava ou autre) ainsi que le temps réalisé et la date.

Un classement scratch de l'épreuve sera établi le 01/09/2020.

Les preuves de performance devront être transmises dès la performance accomplie et au plus tard le 31/08/2020 à 23h59.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas valider toute trace suspicieuse.

b) Récompenses

40 euros en cheque I run au 1er H et F et 20 euros aux 2eme et 3eme.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés et actualisés sur les site internet www.runnerbreizh.fr et www.NextRun.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime en en faisant la demande à contact@nextrun.fr

5. Ravitaillements

L'épreuve est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

6. Sécurité

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté gauche de la chaussée et respecter le code de la route.

Les sentiers sont ouverts aux piétons. De ce fait, il convient de respecter les piétons lors des tentatives.

7. Protection de l'environnement

Une partie des parcours empruntent des zones Natura 2000. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet est strictement interdit.

8. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

9. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.